Traité Édouyot

Michna 6 - Chapitre 7

הֵעִיד רִבִּי יְהוֹשֻׁעַ וְרִבִּי פַּפָּיס
עַל וְלַד שְׁלָמִים שֶׁיִּקָּרֵב שְׁלָמִים.
שֶׁרִבִּי אֱלִיעֶזֶר אוֹמֵר:
וְלַד שְׁלָמִים לֹא יִקָּרֵב שְׁלָמִים.
וַחֲכָמִים אוֹמְרִים:
יִקָּרֵב.
אָמַר רִבִּי פַּפָּיס:
אֲנִי מֵעִיד,
שֶׁהָיְתָה לָנוּ פָּרָה זִבְחֵי שְׁלָמִים,
וְאָכַלְנוּהָ בַּפֶּסַח,
וְאָכַלְנוּ וַלְדָּהּ שְׁלָמִים בֶּחָג.

Rabbi Yehochoua et Rabbi Papyass témoignèrent que le petit d'une (bête) Chelamim doit être offert en tant que Chelamim, tandis que Rabbi Eliézer dit que le petit d'une (bête) Chelamim ne doit pas être offert en tant que Chelamim.
Les Sages disent qu'on peut l'offrir.

Rabbi Papyass a dit : « Je témoigne que nous avions une vache (réservée en tant que) Chelamim, que nous l'avons mangée à Pessa'h, et que nous avons consommé son petit en tant que Chelamim pendant la fête (de Chavou'ot) ».

A la découverte du Beth Hamikdach

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions